



LE DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3ème matinée de rencontre - jeudi 6 octobre dès 9h00

Domaine de Château de Modave - Rue du parc, 2 - 4577 Modave

Economie circulaire et gestion des déchets ménagers : le rôle des producteurs

M. GILLET – OWD – DGO3



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Structure de l'exposé

1. Quelques orientations au plan européen.
2. Vers une dynamique interrégionale ou régionale ?
3. Décret du 23 juin 2016 : lignes directrices.
4. Premiers jalons dans la préparation des arrêtés d'exécution : examen des cahiers des charges en vigueur en France.
5. Révision du régime des sanctions.



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00



Source : COM(2014) 398 final, p. 6

GAINS ESTIMÉS :

- 180.000 emplois directs nouveaux
- Economie nette potentielle : 600 milliards d'€ / an
- Hausse du PIB de 1 %
- Gaz à effets de serre de 2 à 4 %



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Étude Deloitte pour la Commission Européenne relative à la REP : Conclusions (2014)

1. **Les responsabilités et le rôle de chaque acteur** devraient être plus clairement définies sur toute la durée de vie du produit,
2. La REP n'a pas eu un impact significatif sur **l'éco-design** des produits,
3. La cotisation payée par un producteur à un système collectif devrait refléter le **coût réel de gestion** de ses produits spécifiques,
4. Un cadre clair et stable est nécessaire pour assurer une **saine compétition** et les mêmes règles pour tous,
5. Les Etats Membres et l'industrie doivent agir de concert concernant le monitoring et la surveillance des marchés en vue de garantir une **transparence** suffisante tant au niveau des données de collecte et de traitement qu'au niveau financier et à la sanction des free-riders,
6. Le **contrôle des autorités publiques** doit être renforcé et les sanctions appliquées ce qui est trop rarement le cas.

<http://dps.environnement.wallonie.be>





DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Structure de l'exposé

1. Quelques orientations au plan européen.
- 2. Vers une dynamique interrégionale ou régionale ?**
3. Décret du 23 juin 2016 : lignes directrices.
4. Premiers jalons dans la préparation des arrêtés d'exécution : examen des cahiers des charges en vigueur en France.
5. Révision du régime des sanctions.



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Harmonisation interrégionale ou pas ?

Note relative à la mise en œuvre de l'obligation de reprise par le biais d'un agrément interrégional : cas des DEEE et des piles

1. Choix de l'instrument.

- vision commune entre BE, IVCIE et OWD **en faveur de l'agrément**
- vision opposée de l'OVAM **en faveur du maintien du mécanisme de la convention environnementale**

2. Niveau de pouvoir.

- **interrégional** : BE, IVCIE, OWD : unicité des règles sur le marché belge, économies d'échelle
- **régional** : OVAM sinon perte d'autonomie et de lien avec les autres missions de l'OVAM



La mise en place d'une législation commune aux 3 Régions semble condamnée à rester au stade du projet

<http://dps.environnement.wallonie.be>





DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Structure de l'exposé

1. Quelques orientations au plan européen.
2. Vers une dynamique interrégionale ou régionale ?
- 3. Décret du 23 juin 2016 : lignes directrices.**
4. Premiers jalons dans la préparation des arrêtés d'exécution : examen des cahiers des charges en vigueur en France.
5. Révision du régime des sanctions.



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Décret du 23 juin 2016 – art.79

- Extension du concept de la REP à 3 cas de figure :
 - l'obligation de reprise
 - l'obligation de participation
 - l'obligation de rapportage



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Obligation de reprise : deux possibilités pour le producteur

- 1° Mettre en place un **système individuel** d'enlèvement, de collecte et de traitement en ce compris la réutilisation au travers d'un plan individuel de gestion,
- 2° Confier l'exécution de son obligation à un **éco-organisme** auquel il adhère et qui est autorisé à mettre en œuvre un système collectif soit dans le cadre d'une **licence** soit dans le cadre d'une **convention environnementale** adoptée conformément au Code de l'environnement,



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

- Lorsque l'obligation de reprise concerne des déchets d'origine ménagère, l'éco-organisme accomplit une **mission de service public**,
- L'éco-organisme est également, entre autres, tenu de respecter les **cahiers des charges** approuvés par le Gouvernement après enquête publique.



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Structure de l'exposé

1. Quelques orientations au plan européen.
2. Vers une dynamique interrégionale ou régionale ?
3. Décret du 23 juin 2016 : lignes directrices.
- 4. Premiers jalons dans la préparation des arrêtés d'exécution : examen des cahiers des charges en vigueur en France.**
5. Révision du régime des sanctions.



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Examen des cahiers des charges (CSC) en vigueur en France : Quelques pistes

1. Transport et traitement des déchets

- Le CSC français prévoit que l'éco-organisme veille à réduire l'impact sur l'environnement de la logistique de collecte dans le respect du **principe de proximité** par une utilisation optimisée des moyens de transport,
- Le CSC prévoit la prise en compte du principe de proximité visant à traiter les déchets au plus près de leur lieu de production en contribuant au développement des filières professionnelles **locales et pérennes** dans le respect des règles de concurrence,
- L'éco-organisme doit développer des outils permettant la **traçabilité continue** depuis le point de collecte jusqu'à la destination finale des déchets,
- L'éco-organisme doit présenter dans sa demande d'agrément **les standards** qu'il impose à ses prestataires.



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Examen des cahiers des charges (CSC) en vigueur en France : Quelques pistes

2. Recherche et développement

- L'éco-organisme est tenu de **soutenir et mener des études et projets de R&D** visant à développer l'éco-conception, optimiser la logistique de collecte ainsi que le traitement ainsi que la recherche de débouchés visant à améliorer les performances économiques, sociales et environnementales de la filière,
- L'éco-organisme est tenu de consacrer un minimum 1% du montant total des contributions qu'il perçoit à des projets de R&D publics (**pôles de compétitivité**, ...) ou privés.



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

3. Financement du système de reprise

- Le CSC prévoit que l'éco-organisme doit veiller tout particulièrement à l'équilibre économique et financier de son activité. Il doit également veiller à optimiser sa performance et **l'efficience** de ses activités dans l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés. Dans ce cadre, il limite ses frais de fonctionnement au strict nécessaire.
- Le CSC prévoit que l'éco-organisme doit établir une comptabilité séparée qui prend la forme **d'une comptabilité analytique.**
- Le CSC prévoit que l'éco-organisme dispose à tout moment dans ses comptes d'une **provision pour charges futures comprise entre trois mois minimum et douze mois maximum** de l'ensemble des charges du éco-organisme. Si le plafond des provisions pour charges futures est dépassé, le éco-organisme en informe immédiatement les ministères signataires du présent arrêté. Un plan d'apurement progressif des excédents de provisions pour charges futures est établi. En cas de déficit supérieur à la provision pour charges futures, l'éco-organisme adapte le niveau des contributions qu'il perçoit.



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

3. Financement du système de reprise

- En matière de placements financiers, l'éco-organisme ne peut procéder qu'à des **placements financiers sécurisés** dans des conditions visant à limiter au maximum les risques en perte de capital.
- L'éco-organisme accueille au sein de son organe délibérant un **censeur d'Etat**.
- Le barème de l'éco-organisme est modulé en fonction des critères environnementaux liés à la conception, à la durée de vie et à la fin de vie des piles et accumulateurs. **Les critères et amplitudes de modulation à la date d'entrée en vigueur du CSC sont annoncés clairement.**



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Structure de l'exposé

1. Quelques orientations au plan européen.
2. Vers une dynamique interrégionale ou régionale ?
3. Décret du 23 juin 2016 : lignes directrices.
4. Premiers jalons dans la préparation des arrêtés d'exécution : examen des cahiers des charges en vigueur en France.
- 5. Révision du régime des sanctions.**



DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3^{ème} matinée de rencontre - jeudi 6 octobre 2016 dès 9h00

Sanctions

- Harmonisation du régime des sanctions avec celles de l'ACE

Free riders	Catégorie II	Amende de 100 à 1.000.000 €	Pas de transaction possible
Non atteinte des objectifs de collecte / traitement	Catégorie II	Idem	Idem
Mise sur le marché couplée à une contribution non approuvée par l'Office	Catégorie II	Idem	Idem
Transmission hors délai ou absence de transmission du plan de gestion / communication	Catégorie III		Transaction possible montant fixé à 500€ (hors délai) ou 1000€
Application discriminatoire du contrat d'adhésion	Catégorie II	Amende de 100 à 1.000.000 €	Pas de transaction possible



LE DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

3ème matinée de rencontre - jeudi 6 octobre dès 9h00

Domaine de Château de Modave - Rue du parc, 2 - 4577 Modave

Merci pour votre attention